05B2701

ABAQUE – BOISSEAU – PICOT & ASSOCIES
Société d'Expertise Comptable
Société par actions simplifiée
Au capital de 80 000 Euros
Siège Social : 35, avenue Mac Mahon - 75017 PARIS
480 675 982 R.C.S PARIS

1011872

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2008

Greffe C. de Paris
R
25 NOV. 2008
N° DE DÉPOT

L'an deux mil huit, le trente octobre à 20 heures 00,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au sein des locaux de la société **AUDIT EXPERTISE CONSEIL** sis 5 et 7 avenue des Droits de l'Homme 45000 Orléans , sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane LAMBERT, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5000 actions, sur les 5 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant l'intégralité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le dossier relatif à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- le rapport du Président ;

Puis le Président déclare que le dossier relatif à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts (article 23) été mis à la disposition des associés huit (8) jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2008, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société, s'élevant à 18 983.89 Euros pour un capital de 80 000 Euros, sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, ayant obtenue 0 voix pour et 5 000 voix contre, n'est pas adoptée.

L'Assemblée Générale constate que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à21..... heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les Associés